



Document de référence

Validé par le Conseil administratif lors de sa séance du 25 février

- A. Un Contrat de quartier : qu'est-ce que c'est ?----- 2
- B. Comment s'élabore un Contrat de quartier ?----- 2
- C. Quels sont les organes et structures du Contrat de quartier?----- 4
- D. Les thèmes fondamentaux d'un Contrat de quartier ----- 5

A. Un Contrat de quartier : qu'est-ce que c'est ?

L'objectif du Contrat est de formaliser par un engagement mutuel des autorités, d'une part, et des habitant-e-s et des usagers, d'autre part, une expérience d'amélioration du cadre de vie, reconnue et soutenue par la Municipalité sur une période donnée et sur un territoire déterminé.

C'est une opportunité permettant aux habitant-e-s et aux usagers de participer activement au développement de leur quartier et de se responsabiliser par rapport à leur avenir, dans un cadre partenarial avec des règles du jeu clairement définies.

La notion de « quartier », dans ce cadre, doit être abordée avec une certaine flexibilité ; l'objectif n'est pas de coller à tout prix à des délimitations administratives ou statistiques mais de rechercher la cohérence et la lisibilité, pour chaque cas de contrat de quartier, entre un territoire donné et les problématiques abordées.

Volonté de la Municipalité :

- Valoriser et reconnaître les compétences locales des habitant-e-s et des usagers
- Sortir d'une logique administrative cloisonnée dans les réponses apportées à la population.
- Développer une culture de la responsabilité et du partenariat des différents intervenants dans la vie des quartiers.
- Prendre en compte les réalités sociales des espaces publics

Le Contrat de quartier est un contrat de confiance entre les pouvoirs publics municipaux et les habitant-e-s et usagers d'un quartier, qui doit encourager tout un chacun à s'investir en fonction de ses moyens dans l'amélioration de son cadre de vie.

B. Comment s'élabore un Contrat de quartier ?

La mise en œuvre d'un contrat de quartier est structurée en plusieurs étapes successives :

1. Initiation de la démarche

Différents critères ou facteurs peuvent conduire la Municipalité à déclencher une démarche de Contrat de quartier : un diagnostic établi par les acteurs de proximité au sein des coordinations de quartier, un nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement dépassant territorialement l'îlot, des pétitions émanant d'habitants d'un quartier avec pour objet une série de problématiques en lien avec la qualité de vie de leur quartier, etc. En règle générale, une telle démarche se justifie lorsque les enjeux concernent un territoire délimité et dépassent le cadre d'un problème particulier pouvant être réglé rapidement par un ou plusieurs services.

Toute hypothèse pour le lancement d'un Contrat de quartier est examinée par le comité de pilotage qui émet un préavis à l'intention du Conseil administratif, qui statue sur le principe de la mise en route d'un Contrat de quartier et mandate le comité de pilotage pour préparer la mise en œuvre, selon les modalités ci-après.

2. Conférence de quartier

La Municipalité présente la démarche dans le quartier et organise la conférence de quartier, autant que possible d'entente avec les associations du quartier, afin que la conférence de quartier désigne les représentants du quartier dans la commission de coordination de quartier, de manière aussi représentative que possible. Les associations actives dans le quartier seront incitées à participer activement à ce processus.

3. Validation des membres de la commission de coordination par le Conseil administratif

Le Conseil administratif valide la composition de la commission de coordination de quartier et nomme un-e coordinateur-trice (chef-fe de projet) au sein de l'administration qui aura pour tâche de faciliter le travail de la commission dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route du contrat de quartier (programme d'actions).

4. Elaboration d'une feuille de route

Durant 6 à 8 mois, la commission de coordination de quartier établit une feuille de route (qui inclut un diagnostic circonscrit et un programme d'actions). Cette feuille de route sera présentée aux habitant-e-s et aux usagers du quartier lors d'une conférence de quartier pour discussion et adaptation éventuelle.

5. Approbation de la feuille de route

La feuille de route doit être approuvée et signée par le Conseil administratif.

6. Présentation de la feuille de route au Conseil municipal

Une fois validée par le Conseil Administratif, la feuille de route est présentée au Conseil Municipal (qui peut la renvoyer en commission) pour information et avis, sachant que le Contrat de quartier lui-même ne fait pas l'objet d'une délibération. En revanche, si la mise en œuvre de la feuille de route prévoit des mesures nécessitant des crédits d'investissements ou d'autres objets de la compétence du Conseil Municipal, les processus usuels de traitement de ce type d'objets par celui-ci s'appliqueront. Le Conseil Municipal a ainsi l'occasion de prendre connaissance de manière avancée de l'arrivée de ces intentions. Dans la mesure du possible, il lui sera soumis un groupe de crédits pour les éléments concernant un même quartier dans le cadre d'un contrat de quartier.

7. Mise en œuvre de la feuille de route

Une fois la feuille de route approuvée, le Conseil administratif mandate la commission de coordination pour assurer sa mise en œuvre. Celle-ci assure donc le suivi de sa mise en œuvre sur la période prévue (en règle générale trois à quatre ans) avec au fur et à mesure une consultation de la conférence de quartier (cf. ci-après). En tout temps, la commission de coordination peut apporter des adaptations légères à la feuille de route sous réserve de validation par le Comité de pilotage et le Conseil administratif. Des adaptations plus substantielles doivent faire l'objet d'une information au Conseil municipal

8. Evaluation

Une évaluation des projets réalisés et du processus dans sa globalité est effectuée pour chaque contrat de quartier (avec des points de situation intermédiaires à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année).

C. Quels sont les organes et structures du Contrat de quartier?

L'organisation du contrat de quartier se décline de la manière suivante :

Structures externes à la Municipalité

Une conférence de quartier

C'est l'assemblée plénière du Contrat de quartier. Les conférences de quartier sont ouvertes à tous et toutes (habitant-e-s et commerçant-e-s du quartier, ainsi que personnes y travaillant et autres personnes usagères du quartier à titre régulier). Elles sont un lieu de consultation et d'information. Le choix final des projets retenus reste de la compétence du Comité de pilotage qui applique aux projets les procédures usuelles de l'administration, donc notamment les compétences du Conseil administratif et du Conseil municipal, voire les procédures relevant de l'Etat.

Pendant la durée du Contrat de quartier, au minimum 8 conférences de quartier sont organisées par la commission de coordination, soit en principe 2 par an. La feuille de route et les projets élaborés dans les groupes de travail y sont présentés et discutés.

Lors de la première conférence de quartier la municipalité présente les principes du contrat de quartier. C'est également lors de cette première conférence de quartier que sont désignés les membres de la commission de coordination de quartier.

Une commission de coordination de quartier

C'est une structure paritaire mixte composée de 3 à 5 représentant-e-s des services de l'administration municipale et de 3 à 5 délégué-e-s du quartier (habitant-e-s, et commerçant-e-s). Elle est à la fois un relais entre les différents milieux du quartier et les services de l'administration. Elle propose une feuille de route pour le quartier et supervise les groupes de travail en fonction des problématiques retenues.

La commission dispose d'un soutien administratif assuré en principe par des représentant-e-s des UAC. Ceux-ci doivent faciliter la mobilisation des acteurs du quartier et apporter un appui notamment en termes de communication et d'information.

La commission nomme son/sa président-e parmi les délégué-e-s du quartier.

Des groupes de travail par projet identifié dans le cadre de la feuille de route

Les groupes de travail sont créés par la commission de coordination de quartier en fonction des problématiques issues des diagnostics. Leur composition doit, dans la mesure du possible, refléter la répartition et la représentation des parties prenantes. Ce sont des structures capables de s'adapter aux besoins des projets. Chaque groupe est piloté par un membre de la commission de coordination.

Structures internes à la Municipalité

Le comité de pilotage

Afin de faire le lien entre les différents contrats de quartier et le Conseil administratif, un comité de pilotage est institué, composé de représentants des directions des 5 départements (sous la responsabilité du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports) et des coordinateurs-trices de chaque contrat en cours.

Le coordinateur

Pour chaque contrat de quartier un-e coordinateur-trice (chef-fe de projet) est nommé par le Conseil administratif sur proposition du comité de pilotage. Il assure principalement le lien entre le comité de pilotage et la commission de coordination. Il doit faciliter le travail de cette dernière et veiller au suivi des objectifs fixés dans la feuille de route. Le/la coordinateur-trice est un-e représentant-e de l'administration.

Le choix du/de la coordinateur/-trice se fait en regard du facteur déclencheur du contrat de quartier (orientation plutôt axée sur un volet social, d'aménagement urbain, de rénovation d'immeubles, de gestion du domaine public, etc.).

D. Les thèmes fondamentaux d'un Contrat de quartier

Divers éléments peuvent amener la Ville à initier un Contrat de quartier : un projet d'aménagement, le renforcement du tissu social, des besoins d'infrastructures, etc.

Une telle démarche se justifie lorsque les enjeux dépassent le cadre d'un problème ponctuel qui peut être directement résolu par les services municipaux.

Les thèmes fondamentaux traités dans la feuille de route d'un Contrat de quartier sont :

- Des projets en lien avec **l'aménagement et l'environnement** (valorisation des espaces publics, sécurité, salubrité, etc.)
- Des projets **d'infrastructures socioculturelles et sportives** (équipements de proximité, lieux de rencontre, espaces de jeux adaptés, etc.)
- Des **projets de développement communautaires** contribuant à l'amélioration du lien social (réseaux d'entraide, événements de quartier, etc.)